

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, lors de sa séance du 9 septembre 2019, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Régularisation d'un garage attenant à 4,74 m de la limite avant au 2817, boulevard Talbot

La demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la présence d'un garage attenant à 4,74 m de la limite avant.

Selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RUR-407), la marge avant minimale est fixée à 15 m.

Cette dérogation permettra de régulariser l'implantation du garage attenant à 4,74 m de la limite avant (ce qui constitue une différence de 10,26 m) au 2817, boulevard Talbot, lot numéro 1 827 933 du Cadastre du Québec.

2) Régularisation d'un garage isolé à 1,69 m de la limite latérale droite au 1607, chemin de la Grande-Ligne

La demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la présence d'un garage isolé à 1,69 m de la limite latérale droite.

Selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage doit être implanté à au moins 2 m des limites de propriétés.

Cette dérogation permettra de régulariser l'implantation du garage isolé à 1,69 m de la limite latérale droite (ce qui constitue une différence de 0,31 m) au 1607, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 3 578 806 du Cadastre du Québec.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil de la Municipalité relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance régulière qui se tiendra le **lundi 9 septembre 2019, à 19 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, sis au 325, chemin du Hibou.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 23^e jour d'août 2019.



Louis Desrosiers,
Directeur général et secrétaire-trésorier